

Enregistré au Département
le
sous le n°

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT DE TARN & GARONNE RELATIVE A DES TRAVAUX DE REFECTION DE COUCHE DE ROULEMENT SUR LA RD 820

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par le président du Département
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du 1^{er} février 2021
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9
N°SIRET : 224 600 015 00511

ET

Le Département de Tarn & Garonne
Représenté par le président du Département
agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du
100 boulevard Hubert Gouze – BP 783
82013 MONTAUBAN Cedex
N°SIRET : 228 200 010 00012

CONSIDERANT : La RD 820 dans sa section limitrophe Sud du Département du Lot et Nord du Département de Tarn & Garonne serpente de part et d'autre de la limite administrative des deux départements.

Une convention d'entretien et d'exploitation a été votée le 18 décembre 2006. Celle-ci prévoit, au travers de son article 3, que les travaux d'investissement restent à la charge de chaque Département.

Le Département de Tarn & Garonne qui réalise l'exploitation de cette section informe par courrier en date du 06 janvier 2020 le Département du Lot de la nécessité de reprendre la couche de roulement.

Des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn & Garonne, sont prévus dans ce sens en 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

La présente convention détermine :

1. Les conditions dans lesquelles le Département de Tarn & Garonne assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux conformément à l'article L.2422-12 alinéa1 du code de la commande publique.
2. Les modalités de la participation financière du Département du Lot.
3. L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par le Département de Tarn & Garonne pour la réalisation des travaux et leur éligibilité au FCTVA.

ARTICLE 2 : **Engagements du Département de Tarn & Garonne**

Le Département de Tarn & Garonne s'engage à assumer toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage transférée par le Département du Lot, de l'ensemble des travaux relatifs à la couche de roulement. Il lui appartient notamment :

- de respecter les dispositions du code de la commande publique,
- d'assurer la maîtrise d'œuvre.

Toute décision ayant un impact financier sur l'ensemble de l'opération ne pourra être prise sans que le Département du Lot n'en soit préalablement informé et ce, afin de pouvoir donner un avis quant à une éventuelle augmentation du coût relatif à sa part.

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à tenir le Département du Lot informé de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : **Engagements du Département du Lot, conditions financières**

Le Département s'engage à participer financièrement à l'ensemble des aménagements de voirie à sa charge c'est à dire la couche de roulement de la chaussée de la RD 820 entre les PR 0+443 et 1+951 dans le département du Lot.

Le montant **estimé** de cette participation s'élève à **291 666,66 € HT** (Cf. annexe).

Le Département se libérera de ses obligations financières par le paiement au Département de Tarn & Garonne de la participation définie ci-dessus, en deux versements.

Ce paiement intervient selon les modalités suivantes :

Le premier versement sera effectué sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux, sur la base de 50 % du montant prévisionnel défini au présent article.

Le solde sera réajusté au **montant réel** des travaux et versé sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux ou la levée des réserves éventuelles par les services routiers du Département du Lot.

Celui-ci comportera :

- copie du PV de réception des travaux ;
- copie du Décompte Général et Définitif du marché (DGD) ;

- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'ouvrage de l'opération faisant apparaître **le montant réel des travaux réalisés à la charge du Département du Lot.**

ARTICLE 4 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental et éligibilité au FCTVA

Le Département du Lot autorise le Département de Tarn & Garonne à occuper son domaine public pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux d'investissement réalisés par le Département du Tarn & Garonne sur le domaine public départemental du Lot sont susceptibles de faire l'objet d'un reversement du FCTVA à son profit en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 1615-2 du CGCT.

ARTICLE 5 : Prise d'effet, conditions de modification et de résiliation et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties. Elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le maître d'ouvrage.

Elle prendra fin après réception définitive des travaux et deux mois après récupération de la TVA par le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse.

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Cahors, le

Pour le président du Département du Lot
et par délégation,
Le vice-président chargé des Infrastructures
de mobilité et des Politiques contractuelles
régionales

Serge BLADINIERES

Montauban, le

Le président du Département du Tarn et
Garonne

Christian ASTRUC

ESTIMATION DES TRAVAUX(prix moyens utilisés en Tarn et Garonne)

Désignation de la nature d'ouvrage	Unité	Quantité	T.V.A non comprise	
			Prix	Total par
<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
Installation, signalisation temporaire de chantier	F	1	8.000,00	8.000,00
Delignement des accotements	ML	2600	0,30	780,00
<u>CHAUSSÉES ET ACCOTEMENTS</u>				
Grave émulsion 0/10 sur accotements	T	200	90,00	18.000,00
Revêtement bicouche sur grave émulsion	M ²	1600	6,00	9.600,00
Couche d'accrochage circulaire pour reprofilage (avec lait de chaux)	M ²	15350	1,30	19.955,00
Reprofilage en matériaux enrobés à chaud (70 kg/m ²)	T	1100	93,00	102.300,00
Couche d'accrochage circulaire pour B.B.T.M (avec lait de chaux)	M ²	15350	1,30	19.955,00
B.B.T.M 0/10 au bitume modifié pour couche de roulement	T	920	105,00	96.600,00
Fraisage chaussée pour réalisation de purges	M ²	140	10,00	1.400,00
Couche d'accrochage circulaire pour grave-bitume (lait de chaux)	M ²	140	1,30	182,00
Grave bitume 0/14 pour remplissage de purges	T	40	100,00	4.000,00
TOTAL HORS TAXES en EUROS				280.772,00
T.V.A au taux de 20%				56.154,40
TOTAL T.T.C en EUROS				336.926,40

Effacement zebra et signalisation horizontale chaussée : **12.800,00 € TTC****TOTAL arrondi à 350.000,00 € TTC soit 291 666,66 € HT**